

CONCOURS PHOTO (18^{ème} Edition)
*Organisé par la Communauté de communes
du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts*

RÈGLEMENT

Article 1

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts organise en 2019-2020 un 18^{ème} concours photographique, sur 2 thèmes au choix :

- LA DANSE
- CARREAU et/ou CARRÉ et/ou CUBE

Article 2

L'accès à ce concours est gratuit, destiné exclusivement aux photographes **amateurs** et ouvert à tous les habitants du territoire et hors territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Article 3

Chaque participant devra faire parvenir **2 photographies maximums par thème et par foyer**, en couleur ou en noir et blanc, de **format papier 13x19 cm (ou 13x17 environs) ou format carré 15x15 cm**. Ces photos pourront être récentes ou dater de plusieurs années.

Article 4

Les photos devront être **déposées** à la Communauté de communes à Saint-Fulgent, ou **envoyées**, sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante (toute responsabilité sera déclinée en cas de détérioration des documents), à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts
2 rue Jules Verne
85250 SAINT-FULGENT

Sur papier libre, précisez :

- nom, prénom
- adresse, numéro de téléphone, email
- date et lieu de la prise de vue

Article 5

La date limite de dépôt des épreuves est fixée au **15 février 2020**.

Article 6

Le jury sélectionnera les clichés et attribuera différents prix :

- 3 prix pour chaque thème attribué aux 1^{ers}, 2^{èmes} et 3^{èmes}, habitants du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts (Bazoges-en-Pailliers, Les Brouzils, Chauché, Chavagnes-en-Pailliers, La Copechagnière, Essarts en Bocage, La Merlatière, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Fulgent),

- 3 prix pour chaque thème attribué aux 1^{ers}, 2^{èmes} et 3^{èmes}, habitants hors territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Ces décisions seront sans appel.

Le jury sera composé des membres de la commission « Culture – Réseau des bibliothèques » et du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

Les épreuves seront numérotées, de façon à les rendre anonymes aux yeux du jury.

Article 7

Les photos seront conservées et feront l'objet d'une exposition, dans le hall de la Communauté de communes. La Communauté de communes s'engage, si elle souhaite les utiliser, sans aucun but lucratif, à préciser l'auteur des photos. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence.

Article 8

Chaque candidat garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées.

Article 9

Les 12 lauréats du concours recevront leur prix au cours d'une soirée qui aura lieu courant du mois de mars ou avril 2020.

Les prix attribués ne pourront être négociés et aucune contrepartie ne sera possible.

Article 10

Les membres du jury et de l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 11

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 12

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts se réserve le droit d'annuler le concours photo. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

Article 13

Le règlement est déposé à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et disponible sur le site internet : www.ccfulgent-essarts.fr